

CHALLENGE CRÉATION TOURISME MAYOTTE



www.mayotte-tourisme.com
challengetourisme@mayotte-tourisme.com



RÈGLEMENT

Objet :

Appel à Projet « Challenge création tourisme Mayotte 2022/2024 »

Le dossier de candidature est à déposer avant le

Lundi 31 octobre 2022 à 12:00 (GMT+03:00) Nairobi.

1. Contexte

1.1 Présentation de l'AaDT Mayotte

Association Loi 1901 créée en 1987 à l'initiative du Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu l'Agence d'attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM) en septembre 2021, et ce afin de faire face aux importantes évolutions du contexte législatif, organisationnel et stratégique du secteur touristique à Mayotte.

Fer de lance du Département, et ce, en lien avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte validé en octobre 2020, l'AaDTM travaille à la promotion et au développement de nouvelles offres et exerce les compétences dévolues aux Comités régionaux et départementaux du tourisme, en application des dispositions relatives à Mayotte.

L'AaDTM exerce un travail permanent de :

- Pilotage du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte et de coordination de l'action publique ;
- Observation et attractivité touristique ;
- Marketing territorial, communication et promotion de la destination ;
- Expertise et ingénierie touristique auprès des acteurs publics et des opérateurs privés.

1.2 Contexte et objet de l'Appel à Projet

Dans ses missions d'ingénierie de projets et d'accompagnement des porteurs de projets en matière de tourisme, l'Agence d'attractivité et Développement Touristique de Mayotte souhaite travailler à la mobilisation des ressources en matière d'offres touristiques et de loisirs qui s'inscrivent dans les axes stratégiques du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs, validé en octobre 2020.

Ainsi, en vue de la mise en œuvre de l'axe stratégique consistant à « Structurer les bases de la destination » en favorisant la création du développement économique à travers la création de produits, activités et offres touristiques et de loisirs à Mayotte, l'AaDTM a initié le programme « Challenge Création Tourisme Mayotte 2022/2024 ».

Accompagné d'un bureau d'études externe et à la suite d'un processus méthodologique partagé, l'AaDTM a identifié une quinzaine de produits et activités touristiques et de loisirs présentée sous forme de fiches descriptives et techniques.

L'AaDTM lance aujourd'hui la phase 3 du programme « Challenge Création Tourisme Mayotte 2022/2024 » de consultation **d'acteurs privés**, afin de sélectionner les candidats qu'elle jugera

le plus à même de porter des projets en cohérence avec la stratégie de développement touristique et de loisirs du territoire.

Les lauréats, outre cette distinction, bénéficieront d'un accompagnement en ingénierie de deux ans pour un développement optimisé de leur projet. Cette démarche sera gage de la montée en qualité, en durabilité et en cohérence des offres touristiques et de loisirs sur le territoire.

Le présent Appel à Projet définit les conditions de cette sélection.

1.3 Étapes clés de l'Appel à Projet

L'Appel à Projet se déroulera selon les étapes suivantes :

1. Lancement de l'Appel à Projet : retrait des dossiers sur les sites internet de l'AaDTM et du Département de Mayotte
2. Dépôt des candidatures via e-mail jusqu'au 31/10 avant 12h à : challengetourisme@mayotte-tourisme.com
3. Vérification de la complétude et de la qualité des dossiers
4. 1^{ère} sélection par le comité de sélection (30 novembre 2022)
5. Avertissement des lauréats par e-mail et courrier : invitation à la présentation orale du projet (décembre 2022)
6. À l'issue de l'oral, jusqu'à 15 porteurs de projets seront désignés lauréats

L'AaDTM se laisse la possibilité d'ouvrir une 2^{nde} session de sélection : celle-ci pourrait comprendre à la fois :

- de nouvelles candidatures,
- des candidatures issues de la première session et ayant fait l'objet d'une révision selon les recommandations du Comité de sélection.

7. Désignation définitive des lauréats

2. Caractéristiques principales de l'Appel à Projet

2.1 Objectifs

Comme évoqué précédemment, le présent Appel à Projet s'inscrit dans l'ambition du SRDTL de Mayotte de « Structurer les bases du Tourisme » et permet de répondre aux enjeux suivants :

- Affirmer un positionnement écotouristique de la destination,
- Mener une politique qui mêle tourisme et loisirs,
- Développer des activités basées sur des modèles développés par des porteurs de projet privés,

- S'affirmer sur des activités vitrines,
- Structurer la filière.

Rappelons que la finalité de cet Appel à Projet est la création d'activités touristiques et de loisirs innovantes sur le territoire, s'adressant à la population locale mais aussi aux touristes et répondant aux critères écotouristiques.

2.2 Conditions de participation des candidats

Cet Appel à Projet s'adresse aux personnes majeures.

Une seule participation par candidat sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur pourra exiger la constitution d'une société spécialement dédiée à l'exploitation de cette activité. Le cas échéant, cette demande sera formulée avant la remise de l'offre finale et les candidats devront alors remettre tous les documents précisés.

2.3 Bénéfices pour les lauréats

Les bénéfices pour les lauréats sont les suivants :

- Crédibilité du projet pour son développement, au regard de sa sélection par l'AaDTM : le projet a été reconnu par un comité d'experts ; il est en adéquation avec les orientations régionales de développement du tourisme et des loisirs
- Présentation du projet aux personnes clés chargées du développement touristique du territoire (élus, techniciens, financeurs, ...) qui composent le comité de sélection
- Deux ans d'accompagnement du porteur de projet :
 - Année 1 suivant la proclamation des résultats : ingénierie / aide à la recherche de financement
 - Année 2 : accompagnement à la gestion quotidienne et la mise en conformité du projet avec les objectifs initiaux

2.4 Projets éligibles

Il est impératif que les projets déposés relèvent du champ d'activité de l'écotourisme et/ou des loisirs écotouristiques.

Les projets relevant de l'hébergement ne font pas partie du présent Appel à Projet.

À titre d'exemple, l'AaDT Mayotte met à disposition une base documentaire d'une quinzaine de fiches techniques descriptives d'activités touristiques et de loisirs (annexe) :

- 5 bases nature : base forêt « adrénaline » ; base forêt « ludique » ; base forêt « zen » ; jardin des sens ; centre de balnéothérapie extérieur

- 4 bases nautiques : 2 bases nautiques « fun » (cibles différentes : fun/« chic ») ; base nautique « sport » ; base nautique « traditionnelle »
- 4 projets de restauration : « fast brochettes » ; foodtruck local « point de vue » ; vente ambulante de glaces artisanales ; établissement flottant
- Autres projets : un guide « + » ; mini-ferme ; parc de grimpe outdoor

Il est demandé que les candidats proposent un projet personnel, qui peut s’inspirer ou non de la liste des activités : celle-ci est fournie à titre d’exemple, elle est alors non-exhaustive.

Ainsi, par la nature même de l’Appel à Projet, est éligible tout projet innovant¹ répondant à ces objectifs et critères (innovation, durabilité).

3. Règlement

La participation à cet Appel à Projet entraîne l’entière acceptation du présent règlement sans aucune réserve, y compris d’éventuelles modifications ultérieures décidées par les organisateurs pouvant être rendues nécessaires afin de garantir le bon déroulement du concours. Dans la mesure du possible, les candidats seront avisés de tels changements.

L’acceptation du présent règlement a valeur de contrat entre le candidat et les organisateurs.

Les candidats s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l’opération de l’Appel à Projet et de ce présent règlement.

Les candidats dont les projets sont acceptés, seront avertis par courrier électronique par les organisateurs et, s’ils ne l’ont déjà communiqué, se verront adresser le présent règlement du concours dont ils devront renvoyer un original signé aux organisateurs par e-mail sous format PDF ou par courrier. Le candidat qui n’aurait pas renvoyé le présent règlement signé pourra être exclu de l’Appel à Projet.

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française et devront être exprimées en EURO.

¹ Il peut s’agir ① d’innovation interne (fonctionnement, ressources humaines, ...) ; ② d’une offre de produits ou services (nouveau, sources d’approvisionnement, clientèle(s) visée(s), tarification, ancrage territorial, expérience client, ...) ; ③ des autres interactions entre l’entreprise et ses clients (communication, identité de la marque, engagement durable, distribution, fidélisation...)

3.1 Date limite et modalités de participation

Pendant la période du 08/09/2022 au 31/10/2022, les organisateurs réceptionnent les candidatures qui comprendront impérativement les informations et documents suivants :

- Le cadre de réponse complété,
- Le présent règlement de l'Appel à Projet signé et daté,
- Lettre d'intention à signer (annexe)

3.2 Documents contractuels

Les pièces constitutives de l'Appel à Projet sont, par ordre de priorité décroissante :

- la note de présentation du candidat ;
- les justificatifs nécessaires pour apporter les preuves des démarches administratives et financières, qualifications, titres de propriété, ... ;
- Le présent règlement de l'Appel à Projet signé et daté.

3.3 Documents à disposition des candidats

L'AaDTM tient à la disposition des candidats qui le souhaitent les documents et ressources suivants :

- Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte ;
- 16 fiches descriptives et techniques de l'opération « Challenge Création Tourisme Mayotte 2022/2024 ».

4. Critères de sélection des offres

4.1 Attribution

La sélection des candidats sera effectuée par le comité de sélection (cf. composition en partie 8) et fera l'objet d'un classement établi selon les critères suivants :

4.1.1 Critères généraux

Qualité du projet et aspects méthodologiques (40 points)

Seront notamment appréciés les aspects suivants :

- La qualité du dossier et du projet proposé
- Le business plan à *minima* équilibré
- La pertinence des partenariats
- Le caractère innovant du projet, principalement dans les thèmes suivants : tourisme, loisirs, culture et patrimoine, environnement, transition énergétique
- La structuration et la cohérence du projet

4.1.2 Aspects techniques et fonciers (20 points)

Seront notamment appréciés les aspects suivants :

- Maîtrise du foncier ou démarche du candidat pour se rapprocher des collectivités à ce sujet – titre de propriété, AOT, conformité avec urbanisme etc.
- Le candidat peut s'appuyer sur l'existence d'équipements existants sur la zone de projet ou à proximité (*parking, services, autres activités, etc.*)
- Le site est approvisionné par les réseaux : eau, électricité, internet (ne s'applique pas à tous les projets)

4.1.3 Critères de développement durable (40 points)

Pilier social

Seront notamment appréciés les aspects suivants :

- La capacité à générer de l'emploi pour les habitants de façon durable, en affirmant l'égalité des chances/genres
- Le projet permet l'accueil de tous les publics (scolaires, PMR etc.), en sécurité

Pilier environnemental

Seront notamment appréciés les aspects suivants :

- Le projet est durable et respectueux de l'environnement dans son ensemble
- La sensibilisation et la valorisation du patrimoine environnemental du site
- La gestion des déchets réfléchi et optimisée, économies d'énergie, économies d'eau.

Pilier économique

Seront notamment appréciés les aspects suivants :

- La capacité du projet à durer,
- L'impact du projet sur l'économie locale et circulaire.

La note finale du dossier écrit sera calculée sur **100 points**.

Il est convenu que :

- les candidats ayant obtenu une note strictement inférieure à 30 points seront éliminés de l'Appel à projet.
- les candidats dont la note est comprise entre 30 et 49 points (inclus) ont la possibilité de retravailler leur candidature (selon les retours et axes de progression soulevés par le comité de sélection) pour la représenter s'il est décidé d'ouvrir une seconde session.
- les candidats dont la note est supérieure à 50 points seront invités à faire une présentation orale devant le comité de sélection.

La présentation orale donnera lieu à un classement désignant au maximum 15 lauréats.

5. Date limite de réception des candidatures

La date limite de réception des dossiers est le 31 octobre 2022 à 12h (GMT+03:00) Nairobi. Elle pourra être reportée à une date ultérieure sur décision de l'AaDTM qui en informera l'ensemble des candidats via courrier électronique.

Les dossiers remis après la date et l'heure fixées ci-avant ne seront ni ouverts ni étudiés.

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent impérativement être transmis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les plis qui seraient remis par une autre forme que celle imposée ne seront pas ouverts et seront renvoyés à leur auteur.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par courrier électronique à l'adresse suivante : challengeturisme@mayotte-tourisme.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'AaDTM.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+03:00) Nairobi.

Le dossier sera considéré « hors délai » si l'horaire de réception est ultérieur à la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un second dossier est envoyé par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7. Période de vérification de l'admissibilité et complétude des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le comité de sélection peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours ouvrables.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cet Appel à projet, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8. Comité de sélection

Le jury de l'Appel à projet sera composé de professionnels du tourisme, institutionnels, élus du territoire, représentants de l'AaDTM ainsi que d'experts dans le domaine du tourisme durable, de la restauration, du développement durable...

Le comité de sélection sera chargé d'étudier les projets remis par les candidats, sur la base des critères d'évaluation mentionnés dans l'Article 4.

L'AaDT Mayotte informera les lauréats par un courrier électronique et postal. L'AaDT Mayotte se réserve en outre le droit de publier des communications en rapport avec le concours sur ses outils de communication (print ou web).

La liste des candidats sélectionnés pour la présentation orale sera diffusée le 30 novembre 2022. Ces présentations se dérouleront durant le mois de décembre 2022 (date et modalités exactes communiquées aux candidats sélectionnés). Cet objectif est toutefois indicatif et pourrait être modifié en fonction des agendas des membres du comité de sélection.

La désignation des lauréats ne pourra en aucun cas faire l'objet de contestation, sauf faute grave ou intentionnelle de la part des organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité de suspendre la procédure et de déclarer l'Appel à Projet infructueux dans le cas où le nombre et/ou la qualité des projets ne satisferaient pas aux exigences de nombre ou de qualités attendues par les organisateurs.

Au terme de l'Appel à Projet, le comité de sélection désignera des lauréats (limité à 15 à l'issue des 2 sessions), sur la base du respect des objectifs poursuivis et des critères d'évaluation précités.

9. Droit de propriété intellectuelle

En s'inscrivant, tout candidat, qu'il soit désigné comme lauréat ou non, déclare être titulaire ou avoir acquis tous les droits de propriété intellectuelle afférents à son projet (photos, images, plans, etc...) qu'il aura soumis dans le cadre de l'Appel à Projet.

Il garantit ainsi aux organisateurs la jouissance paisible du projet et de ses éléments constitutifs comprenant toute photographie, plan, dessin, schéma, image.

Il tiendra à disposition des organisateurs toutes les autorisations écrites qui auraient été rendues nécessaires. Les organisateurs ne pourront voir leur responsabilité engagée à ce titre. Le candidat garantit donc les organisateurs de tout dommage résultant des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile, et plus généralement des demandes et actions de nature à troubler l'exploitation paisible des droits concédés et déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de litige. Le candidat s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre les organisateurs pour atteinte à des droits de propriété intellectuelle à la suite de la présentation du projet du candidat à l'Appel à Projet ou à toute utilisation subséquente.

Le candidat autorise expressément les organisateurs à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les photos ou représentations graphiques du projet, tout élément du projet, les photos du candidat ou les prises de vue réalisées à l'occasion de l'Appel à Projet à des fins promotionnelles.

Le candidat donne notamment l'autorisation aux organisateurs, d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le candidat serait présent et reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie aux présentes, dans le cadre de toutes opérations que les organisateurs décideront de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales).

10. Limites de responsabilité

1. Le contenu des fiches activité fournies est purement indicatif, celles-ci sont données à titre d'exemple :
 - il appartient au candidat de valider si besoin certains éléments et de les amender
 - le candidat doit proposer son propre projet, il est et demeurera le pilote du projet, tant pour ce qui concerne sa conception que son élaboration
 - toute autre activité que celle présentée dans la liste indicative peut être recevable (en dehors de l'hébergement), pour autant qu'elle rentre dans les critères de développement écotouristiques définis
2. L'AaDTM propose une aide technique aux lauréats, il ne distribue pas lui-même des subventions ou avantages financiers. À ce titre, il ne garantit pas l'obtention de quelconque aide financière : le fait d'être lauréat ne constitue pas un facteur obligatoire ou automatique pour obtenir des subventions de la part des partenaires.
3. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, abrégé ou annuler l'Appel à Projet en totalité ou en partie, notamment en cas de circonstances imprévues, de force majeure ou de modification de la réglementation.

11. Informations complémentaires

Pour toute interrogation relative à cet Appel à Projet, les candidats et porteurs de projet peuvent poser leurs questions directement par e-mail à l'adresse suivante : challengetourisme@mayotte-tourisme.com

12. RGPD

Les organisateurs veillent à ce que vos informations personnelles communiquées dans le cadre de votre candidature au présent Appel à Projet soient traitées de manière confidentielle.

Vos données personnelles seront traitées conformément à la législation en vigueur et, en particulier, au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui sera applicable sur l'ensemble de l'Union Européenne à partir du 25 mai 2018.

Contrôle

Vous bénéficiez des principaux droits suivants sur vos données personnelles :

- *droit de révocation*
- *droit de regard*
- *droit de rectifier ou de compléter vos données à caractère personnel*
- *droit de supprimer vos données à caractère personnel*
- *droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel*

Établi par l'AaDT Mayotte, le 08/09/2022

Nom du candidat : _____

Prénom : _____

Société / organisme : _____

Le : _____

A : _____

Signature du candidat